



**Consultation relative à
l'ordonnance sur le renseignement et
à l'ordonnance sur les systèmes d'information
et les systèmes de stockage de données
du Service de renseignement de la Confédération**

Rapport sur les résultats de la procédure de consultation

15 mai 2017

Sommaire

1. Situation
2. Déroulement de la procédure de consultation
3. Participants à la procédure
4. Résumé des résultats
5. Résultats de projets
 - 5.1 Remarques générales sur les deux projets
 - 5.2 Dispositions ORens
 - 5.3 Dispositions OSIS-SRC
6. Prise de position de la Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

1. Situation

Le Parlement a adopté la loi sur le renseignement (LRens) le 25 septembre 2015. Un référendum opposé à cette loi a été clairement rejeté le 25 septembre 2016. Le Conseil fédéral détermine l'entrée en vigueur de la loi.

Son entrée en vigueur entraîne le remaniement complet des ordonnances y relatives. Trois ordonnances sont prévues: l'ordonnance sur le Service de renseignement (ORens), l'ordonnance sur les systèmes d'information et les systèmes de stockage de données du Service de renseignement de la Confédération (OSIS-SRC) ainsi que l'ordonnance sur la surveillance des activités des services de renseignement (OSRens). Les deux ordonnances que sont l'ORens et l'OSIS-SRC font l'objet de la présente proposition. L'OSRens sera soumise au Conseil fédéral séparément.

L'exécution de la loi sur le renseignement intervenant en grande partie en dehors de l'administration fédérale, au niveau des cantons, une procédure de consultation a été ouverte pour l'ORens et l'OSIS-SRC.

2. Déroulement de la procédure de consultation

Le Conseil fédéral a envoyé l'ORens et l'OSIS-SRC en consultation le 11 janvier 2017 et cette procédure a duré jusqu'au 16 avril 2017. Ont été invités à s'exprimer sur le projet 54 participants, en plus des organes toujours consultés que sont le Tribunal administratif fédéral, la Conférence des commandants des polices cantonales de Suisse et l'Association suisse des télécommunications (asut).

3. Participants à la procédure

Au total, le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a reçu 45 réponses assorties d'explications matérielles. Trois destinataires ont explicitement renoncé à donner leur avis.

Cantons

Tous les cantons ainsi que la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) se sont exprimés.

Partis politiques

Se sont prononcés le groupe libéral-radical, les Verts (PES), les Jeunes socialistes de Suisse (JS), le Parti Pirate Suisse (PPS) et le Parti socialiste suisse (PS).

Associations faîtières de l'économie œuvrant au niveau national

L'Union suisse des arts et métiers (USAM) a donné son avis.

Autres milieux concernés par le projet dans le cas d'espèce

Se sont exprimés le Tribunal administratif fédéral et l'Association suisse des télécommunications.

Prises de position d'organisations qui n'avaient pas été officiellement invitées à se prononcer

Ont donné leur avis le Chaos Computer Club Suisse (CCC), Digitale Gesellschaft, la Fédération des Entreprises Romandes, grundrechte.ch, la Fédération Suisse des Avocats (FSA), la Société Suisse des Officiers (SSO), Swisscom, l'Association suisse des officiers de renseignements (ASOR), UPC et un particulier.

Renoncement à une prise de position

Ont explicitement renoncé à se prononcer l'Association des Communes suisses, l'Union des villes suisses et Travail.Suisse.

4. Résumé des résultats

Les projets d'ordonnance sont destinés en premier lieu aux cantons, qui les soutiennent à l'unanimité moyennant quelques adaptations. Ces demandes d'adaptation proviennent essentiellement de la prise de position de la CCPCS. Elles concernent surtout l'indemnisation des cantons (stabilité insuffisante de la planification pour les cantons), la réglementation de la communication des données personnelles (demande de reformulation de l'art. 32 P-ORens et d'intégration des polices cantonales à l'annexe 3 P-ORens), la collaboration avec les conférences intercantionales des gouvernements cantonaux (précision de l'énumération approximative des buts de la collaboration) ainsi que la liste concrète des compétences des autorités d'exécution cantonales. La CCDJP soutient aussi ces demandes d'adaptation dans une prise de position à l'attention de la CCPCS. Concernant l'OSIS-SRC, la variante 2 (formulation contraignante) est préférée pour l'accès mutuel des cantons aux enquêtes préalables d'autres cantons.

Au niveau des partis, le groupe libéral-radical s'est exprimé de façon favorable, tandis que les JS, le PS, les Verts et le Parti des pirates ont émis des avis critiques et de nombreuses demandes de modifications restrictives.

Les prises de position provenant des acteurs de la télécommunication (asut, upc, Swisscom) ne portaient que sur des clarifications au niveau de l'exploration du réseau câblé.

Le Tribunal administratif fédéral demande des adaptations de l'ORens et de l'OSIS-SRC.

Parmi les associations faîtières de l'économie, l'USAM souligne l'importance de la surveillance et déplore le manque d'indications relatives aux coûts de régulation. La Fédération des Entreprises Romandes soutient les projets en signalant l'imprécision partielle à ses yeux quant à la question des coûts.

Seules quelques prises de position ont été émises par les autres milieux intéressés. Dans l'ensemble, leurs avis sont partagés de manière équitable et conforme aux positions habituelles (par ex. avis favorable de l'Association suisse des officiers de renseignements et de la Société Suisse des Officiers, avis défavorable assorti de nombreuses demandes de modifications par grundrechte.ch, Digitale Gesellschaft, Chaos Computer Club et la Fédération Suisse des Avocats). Un particulier s'est exprimé au sujet des projets.

5. Résultats de projets

5.1 Remarques générales sur les deux ordonnances

Cantons

Les CCDJP/CCPCS et les cantons approuvent dans l'ensemble les projets moyennant quelques modifications explicites.

Autres participants à la consultation

L'asut limite sa prise de position au domaine de l'exploration du réseau câblé, qui concerne directement la branche des télécommunications.

Le Chaos Computer Club Suisse rejette la LRens et ses ordonnances en bloc.

La Digitale Gesellschaft souligne qu'elle rejette toujours la LRens.

Le groupe libéral-radical souligne la nette adhésion de la population à la LRens en votation et salue les deux ordonnances d'application.

La Fédération des Entreprises Romandes approuve les deux projets d'ordonnance sur le principe, mais fait remarquer que la question des coûts n'est pas suffisamment réglementée.

Les Verts déplorent la formulation en partie imprécise des ordonnances et le fait que l'OSRens n'ait pas été mise en consultation en même temps.

D'après les Jeunes socialistes, les deux ordonnances ne remplissent pas suffisamment la mission d'une ordonnance, à savoir préciser une loi, et ménagent une trop grande marge de manœuvre.

Pour la FSA, tant la LRens que ses deux ordonnances démantèlent le secret des avocats, ce qui la préoccupe beaucoup.

L'USAM renonce à commenter les dispositions de l'ORens et de l'OSIS-SRC dans les détails, car elle se préoccupe en premier lieu des questions de surveillance et de contrôle.

La SSO rappelle que le peuple suisse a accepté la LRens avec une large majorité et que pour cette raison, les restrictions inscrites dans la LRens ne devraient pas être encore renforcées dans les ordonnances d'application. A cet égard, elle considère que les projets sont précis, équilibrés et adéquats.

Swisscom est concerné en premier lieu par les dispositions régissant l'exploration du réseau câblé. L'opérateur approuve expressément les autres dispositions.

L'ASOR considère les projets comme étant adéquats, mais prévient du risque de restreindre à nouveau la marge de manœuvre conférée par la LRens dans les ordonnances.

Le particulier salue la précision de la LRens dans les ordonnances d'application, mais considère la marge de manœuvre instaurée par la LRens et ses ordonnances comme étant trop étendue. Il est notamment d'avis que les problèmes au niveau de la protection de la sphère privée ne sont pas résolus.

5.2 Dispositions ORens

Généralités

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club Suisse émet des avis très négatifs au sujet de nombreuses dispositions de l'ORens et souligne les brèches qu'ouvrent à ses yeux la LRens et ses ordonnances d'application. Il considère entre autres que la peur du terrorisme au sein de la population est exploitée pour instaurer un Etat sécuritaire à titre préventif. Il craint que le SRC entretienne des contacts avec des régimes qui bafouent les droits humains et coopère avec des services de renseignement étrangers au sein d'alliances transnationales dans le but d'espionner la population mondiale. Par voie de conséquence, il souhaite que le projet soit annulé et n'entre pas en vigueur. Comme la prise de position du Chaos Computer Clubs Suisse ne contient aucune proposition matérielle sur des dispositions en particulier, à l'exception de son opposition fondamentale et de ses déclarations qui rejettent le projet unilatéralement, il est renoncé à la reproduire dans ce qui suit.

Digitale Gesellschaft voit dans l'ORens une extension illicite de la LRens au lieu de sa concrétisation. Elle déplore l'absence d'une énumération exhaustive des compétences du SRC et de la réglementation de ses devoirs.

grundrechte.ch déplore une extension illicite de la LRens dans les projets d'ordonnance au lieu d'une concrétisation et d'une délimitation. Les projets ne feraient par ailleurs que définir les compétences du SRC et non ses devoirs.

Tant Digitale Gesellschaft que grundrechte.ch critiquent l'utilisation à plusieurs reprises de l'expression «en particulier/notamment» et recommandent d'y renoncer (art. 3, 4, 9, 17, 24, 40, 53).

Le Parti des pirates voit ses craintes confirmées, les projets contenant à ses yeux de nouveaux droits et des contradictions avec la LRens et la législation en vigueur.

Surveillance et contrôle

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Les Verts ne sont pas satisfaits du modèle de surveillance inscrit dans la LRens.

Protection des données

Cantons

Le canton des Grisons et le canton de Vaud souhaitent certaines clarifications concernant la protection des données au sein des cantons.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Compétences des cantons

Cantons

Les CCDJP/CCPCS et plusieurs cantons (AG, AI, BE, GR, LU, SZ, TG, VS) saluent la volonté d'inscrire les compétences cantonales dans l'ORens, mais déplorent son manque de clarté. Pour cette raison, il est proposé de reprendre dans l'ORens les compétences définies à l'art. 85 LRens.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 1

Cantons

Al. 2

Certains cantons (AG, FR, SH) souhaitent que la collaboration opérationnelle entre le SRC et les polices cantonales soit inscrite à l'al. 2.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et grundrechte.ch, les Jeunes socialistes et le Parti des pirates réclament la suppression de cette disposition. Le PS considère cet article comme étant trop diffus et indéterminé. Il demande plusieurs concrétisations.

Art. 2

Cantons

Les CCDJP/CCPCS ainsi que plusieurs cantons (AG, BE, GR, LU, SH, SO, SZ, TG, VS) saluent la collaboration avec les conférences des gouvernements. Ils suggèrent une énumération non exhaustive des buts de la collaboration ainsi que la réglementation de l'échange réciproque d'informations.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et grundrechte.ch, les Jeunes socialistes et le Parti des pirates réclament la suppression de cette disposition.

Art. 3

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Pour le Parti des pirates, il manque des statistiques à l'attention de la DÉlCdG. Pour le PS, il n'existe quasiment aucune distinction entre le SRC et le Service de renseignement militaire dans cette disposition. Elle suggère une séparation plus claire ou la subordination du Service de renseignement militaire au SRC.

Art. 5

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et grundrechte.ch réclament la suppression de cette disposition. Le Parti des pirates considère que la LRens ne représente pas une base suffisante pour la collaboration avec l'Office fédéral de la police (fedpol).

Art. 6

Cantons

Les CCDJP/CCPCS ainsi que presque tous les cantons (AG, AI, AR, BE, BL, GL, GR, LU, NE, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, VD, VS, ZG, ZH) craignent que la nouvelle formulation de la réglementation en matière de rémunération désavantage nettement les cantons sur le plan financier et nuise fortement à la planification budgétaire. Ils réclament donc le retour à l'ancienne formulation.

Autres participants à la consultation

Le Parti des pirates demande la publication annuelle de la clé de répartition et du montant de la rémunération.

Art. 7

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft rejette la collaboration du SRC avec des services étrangers, car elle considère que cette collaboration s'inscrit de facto dans une zone de non-droit. Le particulier réclame des précisions quant au but des contacts.

Al. 1

Digitale Gesellschaft demande que la proposition soit publiée, tandis que le Parti des pirates réclame au contraire la remise de la proposition à la DéLCdG.

Al. 3

Digitale Gesellschaft et la FSA souhaitent que cette disposition s'applique à tous les contacts.

Al. 4

grundrechte.ch, les Verts et le Parti des pirates demandent l'intégration de l'obligation d'informer le Conseil fédéral et la DéLCdG. Digitale Gesellschaft, les Jeunes socialistes, la FSA et le PS réclament la suppression de cet alinéa.

Art. 8

Cantons

Al. 4

Les cantons de Genève et Neuchâtel saluent l'intégration possible du «petit trafic frontalier».

Autres participants à la consultation

Al. 1 et 2

Le PS réclame l'adaptation de l'al. 1 et la suppression de l'al. 2.

Al. 4

Les Jeunes socialistes demandent la suppression de l'al. 4.

Art. 9

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 2, let. b et c

Les Verts et le Parti des pirates souhaitent que le terme de «produits» à la let. c soit précisé, tandis que le PS réclame la suppression de cette disposition ainsi que de la let. b.

Art. 10

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft, les Jeunes socialistes, la FSA et le PS demandent la suppression de cet article, prétendument contraire au système.

Le Parti des pirates signale que les conventions requièrent une vérification régulière par la DÉlCdG.

Art. 12

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Parti des pirates propose de compléter la disposition par une durée définie et de réglementer la suppression des données et rapports en lien avec une opération. Le PS réclame la suppression de l'article.

Art. 13

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 1

Le particulier considère que les conditions prévues pour garantir une recherche d'informations conforme au droit ne sont pas suffisantes.

Al. 1, let. c

Digitale Gesellschaft et la FSA réclament la suppression de la let. c.

Al. 2 et 3

Le Parti des pirates propose une reformulation de ces dispositions.

Art. 14

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft, le Parti des pirates et la FSA demandent que la collaboration ou le mandat soient documentés (procès-verbal).

Les Jeunes socialistes exigent du SRC la motivation en bonne et due forme de sa démarche et l'interdiction d'activités en matière de renseignement avec des pays irrespectueux des droits de l'homme. Le Parti des pirates considère par ailleurs que la confirmation par le service étranger au SRC n'est pas suffisante et réclame des sta-

tistiques à l'attention de la DÉlCdG. Le PS souhaite une formulation plus restrictive et assortie d'éventuelles sanctions.

Art. 15

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft demande que la collaboration ou le mandat soient documentés (procès-verbal).

Les Jeunes socialistes souhaiteraient des mécanismes plus stricts. Le PS demande que le SRC ne collabore qu'avec des personnes ayant passé avec succès le contrôle de sécurité relatif aux personnes.

Art. 16

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft, le Parti des pirates et la FSA réclament l'harmonisation de l'art. 16 avec les dispositions précédentes et la documentation (procès-verbal) de la collaboration ou du mandat.

Les Jeunes socialistes souhaiteraient des mécanismes plus stricts. Le PS propose d'assortir par exemple la collaboration d'une condition préalable sous la forme de deux lettres de recommandations distinctes établies par des services de confiance.

Le particulier déplore l'insuffisance des conditions inscrites dans cette disposition.

Art. 17

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Les Jeunes socialistes doutent de l'utilité de cette disposition et souhaitent en obtenir la justification.

Art. 18

Cantons

Les cantons de Genève et Neuchâtel réclament davantage de précision afin que les mesures de protection des sources s'appliquent aussi aux collaborateurs cantonaux et à leurs sources.

Al. 2

Le canton de Fribourg suggère, sur la base de ses expériences empiriques, de restreindre les conditions relatives à la protection des sources.

Le canton de Zoug souhaite que le caractère volontaire du consentement soit précisé.

Autres participants à la consultation

Al. 4

Digitale Gesellschaft et la FSA réclament la suppression de l'al. 4, tandis que le Parti des pirates demande qu'il soit reformulé.

Art. 19

Cantons

Pour le canton de Genève, il manque la possibilité d'imposer la demande de renseignement au sens de l'art. 25 LRens si les personnes tenues de fournir de renseignements refusent.

Le canton de Neuchâtel préférerait qu'en cas de demande de renseignement, les autorités d'exécution cantonales ne soient plus obligées de fournir des indications précises à d'autres autorités compte tenu de la sensibilité de certaines affaires.

en relation avec l'annexe 1

Le canton de Lucerne suggère de mentionner les autorités cantonales importantes à l'annexe 1 et de préciser les obligations de communiquer.

Autres participants à la consultation

Les Verts souhaitent que les dispositions correspondantes de la LRens soient précisées au niveau de l'ordonnance.

Digitale Gesellschaft et la FSA considère cette disposition comme étant trop imprécise. Ils souhaitent qu'elle soit précisée ou complétée et proposent une reformulation.

Al. 1

Les Jeunes socialistes et le PS réclament la suppression du syntagme «d'une manière sommaire».

Chapitre 2, section 3 (art. 20 à 22)

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Les Verts proposent des compléments au sujet des rapports concernant les mesures de recherche soumises à autorisation.

Digitale Gesellschaft rejette en bloc les mesures de recherche soumises à autorisation au sens de la LRens.

Art. 21

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 3

Le Parti des pirates exige une signature électronique qualifiée pour la documentation électronique.

Al. 4 et 5

Pour Digitale Gesellschaft et la FSA, cette disposition enfreint le principe de publicité de la justice. Ils proposent de nouvelles formulations.

Art. 22

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Pour le Tribunal administratif fédéral, il serait plus judicieux que la nécessité de la sélection des informations figure dans la demande plutôt que demander cette sélection. Il propose une nouvelle formulation.

Le PS salue la protection prévue pour les secrets professionnels ainsi que, dans ce contexte, l'exception pour les tiers prévue à l'art. 28, al. 2, LRens.

Digitale Gesellschaft et la FSA proposent de remplacer cette disposition par un nouvel article prescrivant la protection des secrets professionnels pour l'ensemble des mesures de recherche soumises à autorisation au sens de la LRens.

Le particulier se demande en vertu de quelle base légale les secrets professionnels peuvent être exclus de la protection si la menace concrète intervient volontairement sous prétexte de secret professionnel.

Art. 23

Cantons

Le canton de Neuchâtel propose de prévoir la possibilité de faire exécuter ces mesures par des tiers.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club et Digitale Gesellschaft rejettent en bloc l'infiltration dans des systèmes et réseaux informatiques.

La Fédération des Entreprises Romandes salue le processus d'autorisation prévu, qu'elle considère comme étant adéquat.

Le PS salue aussi le processus d'autorisation, mais déplore l'absence d'un renvoi à la compétence décisionnelle du Conseil fédéral pour perturber, empêcher ou ralentir l'accès à des informations conformément à l'art. 37, al. 1, LRens. Selon le PS, il serait aussi du devoir du Conseil fédéral de tenir compte du risque d'escalade potentiel ainsi que d'instaurer une obligation générale de documentation.

Le Parti des pirates déplore que l'ordonnance ne contienne que des dispositions d'exécution en lien avec l'art. 37, al. 2, LRens, alors qu'il serait absolument nécessaire de clarifier l'art. 37, al. 1, LRens. Il considère également que les risques liés à une telle mesure devraient être précisés.

Al. 1

grundrechte.ch, les Verts et le Parti des pirates réclament l'intégration de l'identité des propriétaires de l'infrastructure visée par l'attaque dans la liste des informations devant impérativement figurer dans la demande.

Al. 3

Le groupe libéral-radical salue la simplification apportée par l'al. 3 pour les cas complexes et signale à ce sujet qu'une mise en œuvre conforme au droit doit être assurée dans les cas en question. Pour les Jeunes socialistes par contre, cette réglementation s'avère problématique.

Le particulier propose de préciser cette disposition.

Chapitre 2, section 5 (art. 24 à 30)

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

asut, Swisscom et UPC rappellent l'ordre inscrit dans la LRens en matière d'exploration du réseau câblé, selon lequel les opérateurs en télécommunication fournissent en premier les données techniques requises pour l'exécution du mandat d'exploration du réseau câblé et ne livrent les signaux au service exécutant qu'une fois le mandat autorisé et avalisé. Selon eux, cette distinction n'est pas reprise dans l'ordonnance d'application. asut, Swisscom et UPC réclament donc également une nette distinction dans l'ORens entre les données techniques fournis par les opérateurs en télécommunication et l'accès physique au réseau câblé ou la livraison de signaux au service exécutant comme prévu dans la LRens. A cette fin, asut, Swisscom et UPC font des propositions concrètes d'adaptation des art. 26 et 28 ORens.

Digitale Gesellschaft rejette en bloc l'exploration du réseau câblé.

Les Verts et grundrechte.ch réclament l'introduction d'une disposition de protection des secrets professionnels, des journalistes et de la communication purement suisse.

Le Parti des pirates soulève des questions ponctuelles concernant les signaux et la saisie des données. Il propose d'interdire entièrement l'exploration du réseau câblé tant que ces questions ne seront pas clarifiées.

Digitale Gesellschaft et la FSA critiquent la terminologie utilisée.

La Fédération des Entreprises Romandes souligne que dans un cadre bien défini, l'exploration du réseau câblé peut constituer une réponse à des menaces relevant de la politique de sécurité, mais que cette mesure doit être utilisée de façon ciblée et proportionnée. Par ailleurs, elle salue le fait que le COE s'assure que la mission soit effectuée dans le cadre de l'autorisation obtenue.

Art. 24

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Les Verts et les Jeunes socialistes réclament la suppression de l'adverbe «notamment»: Le PS salue la précision apportée par l'énumération à l'art. 24 et demande qu'il en soit fait autant à l'art. 27 ORens.

Art. 25

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Pour le Parti des pirates, il manque la réglementation des principes de collaboration.

Art. 26

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 1

asut, Swisscom, UPC, Digitale Gesellschaft, les Verts et la FSA proposent une nouvelle formulation.

Al. 4

Le Tribunal administratif fédéral propose de supprimer l'al. 4 tant que les notions de «catégorie de critères de recherche» et «critères de recherche» n'auront pas été clarifiées.

Les Jeunes socialistes, grundrechte.ch, les Verts, le Parti des pirates et le particulier réclament la suppression de l'al. 4.

Al. 5

Les Jeunes socialistes considèrent que des «mesures internes» ne sont pas suffisantes pour assurer le contrôle. Le particulier demande si les organes de surveillance du SRC peuvent aussi surveiller le COE.

Art. 27

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Pour Digitale Gesellschaft et la FSA, les délais définis à l'art. 27 sont disproportionnés. Ils réclament donc la suppression des al. 2 à 4.

grundrechte.ch demande de limiter la durée de conservation des enregistrements à 6 mois max.

Les Verts et les Jeunes socialistes réclament la destruction immédiate des données après livraison au SRC. Le Parti des pirates considère que la durée de conservation des enregistrements est inappropriée et contraire à la CEDH.

Le PS demande la destruction immédiate de toutes les données sans lien avec le but défini à l'art. 24 OReus.

Art. 28

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 2

asut, Swisscom, UPC, Digitale Gesellschaft, les Verts et la FSA proposent une nouvelle formulation. De leur côté, Digitale Gesellschaft et grundrechte.ch réclament la suppression de cette disposition.

Art. 29 en relation avec l'annexe 2

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

asut, Swisscom et UPC saluent les modalités d'indemnisation prévues.

Art. 31 en relation avec l'annexe 3

Cantons

Le canton de Vaud réclame une précision à l'annexe 3, ch. 4.

Autres participants à la consultation

Le PS demande l'ajout d'une disposition excluant la communication de données personnelles sans aucun lien direct avec le but de la recherche d'informations.

Al. 1

Digitale Gesellschaft et la FSA déplorent l'absence de conditions et en partie de buts à l'annexe 3. Ils suggèrent d'intégrer une remarque selon laquelle la communication de données personnelles doit respecter la loi sur la protection des données.

Art. 32

Cantons

La CCPCS et une majorité des cantons (AG, BE, BL, GR, LU, SH, SO, SZ, TG, UR, VD, VS, ZG, ZH) saluent la réglementation proposée concernant la communication de données personnelles par des autorités d'exécution cantonales. Ils l'approuvent sur le plan matériel, mais demandent la reformulation formelle et une simplification de cette disposition. La réduction des renvois devrait notamment permettre d'éviter la consultation de plusieurs actes et dispositions. Les notions utilisées devraient être précisées et uniformisées. Certains cantons proposent aussi des améliorations ponctuelles de cette disposition.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et la FSA suggèrent d'intégrer une remarque selon laquelle la communication de données personnelles doit respecter la loi sur la protection des données.

Pour les Jeunes socialistes et le PS, la distinction entre autorités de poursuite pénale et service de renseignement est menacée par l'al. 4 en particulier. Le PS réclame en outre des restrictions pour certaines données personnelles, car il considère que la formulation de l'article est bien trop vague.

Le particulier propose de compléter cette disposition comme l'art. 31, al. 3.

Art. 33

Cantons

Le canton de Berne propose de vérifier s'il serait judicieux de mentionner également les autorités administratives cantonales.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et la FSA suggèrent d'intégrer une remarque selon laquelle la communication de données personnelles doit respecter la loi sur la protection des données.

Digitale Gesellschaft, grundrechte.ch et le Parti des pirates demandent de compléter la disposition par l'obligation d'informer les personnes concernées.

Digitale Gesellschaft, les Verts et la FSA proposent d'autres améliorations ponctuelles.

Art. 34

Cantons

Al. 1

Le canton de Neuchâtel souhaiterait que les autorités d'exécution cantonales puissent décider de leur propre chef de communiquer à l'étranger des données provenant de la recherche d'informations.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et la FSA suggèrent d'intégrer une remarque selon laquelle la communication de données personnelles doit respecter la loi sur la protection des données.

Le particulier propose des modifications concernant l'enregistrement de la communication de données personnelles et les conséquences en cas de non-respect du but de l'utilisation.

Art. 35

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et la FSA ne voient pas l'utilité de cette disposition. Le Parti des pirates n'approuve pas les let. b et c.

Art. 36

Cantons

Le canton de Zoug souhaite un alinéa supplémentaire au sujet de la destruction des données archivées dans les systèmes cantonaux.

Autres participants à la consultation

Les Jeunes socialistes et le PS que cette disposition ne soumette que les données des autorités d'exécution cantonales à l'obligation d'archivage, ce qui est en contradiction avec la LRens.

Art. 37

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Pour les Verts, «menace grave et imminente» n'est pas assez précis, notamment en ce qui concerne la durée de la menace dans le temps (absence de limitation).

Al. 4

Le particulier signale que selon la LRens ce n'est pas la Chancellerie fédérale mais bien le Conseil fédéral qui doit informer la Délégation des Commissions de gestion et la Délégation des finances.

Art. 38

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Les Jeunes socialistes réclament des limites strictes pour la procédure d'examen, car elle n'est pas ancrée dans la loi. Le particulier émet la même remarque et suggère en outre une notification subséquente aux personnes concernées. Il déplore que d'après le rapport explicatif, la procédure d'examen ne soit jamais vraiment terminée puisqu'elle ne peut être que suspendue ou rouverte à tout moment.

Art. 39

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Parti des pirates souhaite un alinéa supplémentaire concernant la notification subséquente aux personnes concernées et la destruction des données y relatives.

Al. 1, let. c

Les Verts et les Jeunes socialistes souhaitent réduire le délai d'un an à une année.

Art. 40

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 2

Le particulier considère le fait de suspecter des personnes sur la base d'activités menées par le passé ou auxquelles on peut s'attendre à l'avenir comme étant trop subjectif et conditionnel. Il demande de simplifier cette formulation qu'il considère très alambiquée.

Art. 41 et 42

Cantons

Le canton de Schaffhouse aimerait que les autorités d'exécution cantonales puissent aussi examiner les conditions d'interdiction d'activité ou d'organisation et soumettre une demande en ce sens.

Autres participants à la consultation

Le PS réclame des critères supplémentaires et plus précis pour la prononciation d'une interdiction d'organisation.

Art. 43

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Les Verts et les Jeunes socialistes préféreraient la forme écrite pour les conventions de prestations.

Art. 45 et 46

Cantons

Le canton de Bâle-Ville rappelle que si l'ordonnance devait être complétée ultérieurement avec des dispositions régissant la procédure de consultation dans le cadre de la surveillance cantonale, cela entraînerait une nouvelle consultation des offices.

Le canton de Genève souhaite une précision pour que les dispositions relatives à la formation des collaborateurs du SRC s'appliquent aussi aux collaborateurs des autorités d'exécution cantonales.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et la FSA réclament la documentation (procès-verbal) des contrôles. Digitale Gesellschaft et le particulier proposent encore d'autres compléments ponctuels.

Chapitre 7 (art. 47 à 52)

Cantons

Le canton de Schaffhouse demande que les dispositions sur les mesures internes de protection et de sécurité puissent aussi s'appliquer aux autorités d'exécution cantonales.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 48

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Parti des pirates et le PS réclament des renforcements ponctuels au niveau des contrôles des sacs et des personnes.

Art. 49

Cantons

Le canton de Schaffhouse demande la mise à disposition par l'OFCL de contenants de sécurité pour les autorités d'exécution cantonales.

Autres participants à la consultation

Le Parti des pirates réclame des renforcements ponctuels.

Art. 50

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft et la FSA ne voient pas l'utilité de cette disposition.

Art. 51

Cantons

Al. 2

Les cantons de Bâle-Ville et de Zoug proposent une formulation plus précise de l'al. 2.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 53

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Les Verts et les Jeunes socialistes demandent que l'ordonnance mentionne comme la LRens la limitation du port d'armes en Suisse.

Le Chaos Computer Club ne comprend pas pourquoi les collaborateurs du SRC doivent pouvoir être armés alors qu'ils collaborent avec des services de police en cas de menace.

Art. 54

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 2, let. b

grundrechte.ch, les Verts et le Parti des pirates demandent l'abandon de la munition mentionnée à la let. b.

Art. 57a

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft, grundrechte.ch, les Verts, les Jeunes socialistes, le Parti des pirates et le PS réclament tous la suppression de cette disposition transitoire.

Annexe 1

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le PS demande la suppression du Fonds national suisse de la liste à l'annexe 1.

Annexe 2, ch. 6

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Parti des pirates critique la réglementation des litiges.

Annexe 3

Cantons

Ch. 4

La CCPCS et plusieurs autres cantons (AG, BE, GR, LU, SZ, TG, UR, ZH) signalent que l'annexe 3 doit être complétée avec les autorités de police cantonales en vue de la mise en œuvre des mesures de sécurité cantonales.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Abrogation et modification d'autres actes

Le Parti des pirates rejette les adaptations apportées à l'ordonnance sur les contrôles de sécurité relatifs aux personnes, l'ordonnance sur la sécurité relevant de la compétence fédérale, l'ordonnance sur la partie nationale du Système d'information Schengen (N-SIS) et sur le bureau SIRENE, ainsi que l'ordonnance sur la guerre électronique et l'exploration radio et aux ordonnances sur les télécommunications (OIT et OSCPT).

Ordonnance sur la guerre électronique et l'exploration radio

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le PS demande qu'un article précisant le but et le champ d'application soit intégré dans l'OGE.

Ordonnance sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Art. 17, al. 2

Le Tribunal administratif fédéral propose une formulation selon laquelle la disposition peut s'appliquer aux surveillances en vertu du droit de procédure qu'aux surveillances selon la LRens.

Digitale Gesellschaft, le Parti des pirates et le PS soulignent que la protection des secrets professionnels doit aussi être valable pour les surveillances au sens de la LRens.

Lacunes législatives

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Pour Digitale Gesellschaft, la réglementation des art. 13, 31 et 33 LRens est insuffisante. Le PS réclame des précisions aux art. 34 et 35 LRens.

Pour l'USAM, il manque des indications sur les éventuels coûts de régulation induits par la mise en œuvre de la LRens et de ses ordonnances d'application par des particuliers. Elle déplore aussi l'absence d'indications sur la proportionnalité de la régulation.

5.3. Dispositions OSIS-SRC

Généralités

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft critique le fait que l'OSIS-SRC ne réglemente pas du tout ou insuffisamment les informations traitées par le SRC. Une lacune particulièrement frappante à son sens au niveau des informations provenant des systèmes Advance Passenger Information (API), de l'exploration du réseau câblé et de l'accès aux mesures de surveillance de procédure pénale, y compris le stockage préventif des données. L'OSIS-SRC devrait dès lors être complétée en conséquence.

grundrechte.ch est du même avis au sujet des modalités de traitement des données API par le SRC, qui manqueraient de clarté. Il existerait aussi à ses yeux des lacunes au niveau du lieu de stockage des données provenant de l'exploration du réseau câblé, et il conviendrait de s'assurer que les données concernant des personnes tenues au secret professionnel, des journalistes, etc. ne soient pas saisies. Le classement automatisé des données de l'exploration du réseau câblé dans le système SICO est aussi critiqué.

Le Parti des pirates déplore qu'il manque dans l'ordonnance de façon générale la liste des données personnelles spécifiques ainsi que des exemples de relation et de recherche entre les systèmes. Il critique également l'absence de plusieurs points de réglementation: une base légale pour SIDRED, enregistrement d'une date d'effacement pour chaque bloc de données ou uniquement de la date de la dernière vérification, documentation des accès (procès-verbal) et connexion aux systèmes. La transmission de données à des services partenaires devrait aussi être documentée. En outre, les données personnelles ne devraient contenir aucune indication relative à l'appartenance ethnique ou religieuse en raison du caractère sensible de telles données. Il déplore encore l'absence de la spécification des données dans tous les catalogues.

Art. 1

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club est choqué par l'introduction du système de stockage des données résiduelles.

Art. 2

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Parti des pirates propose de définir le terme de «produits».

Art. 3

Cantons

Al. 2

Le canton de Vaud souhaite que les collaborateurs des autorités d'exécution cantonales puissent aussi effacer des données personnelles.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club déplore le fait qu'avec la technique ROC, tous les documents transitant par la fibre optique ou des lignes en cuivre pourront en principe être consultés par le SRC.

Art. 4

Cantons

Al. 1

Le canton de Lucerne demande si les autorités d'exécution cantonales pourront conserver dans l'INDEX SRCant les données qui auront été retournées.

Al. 2

Le canton de Lucerne demande sur quels critères se base l'appréciation lors de la saisie.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 5

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 4

Le Parti des pirates souhaite que les droits d'accès soient *obligatoirement* retirés s'ils ne sont pas utilisés.

Art. 6

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Al. 1

Le Chaos Computer Club salue avec ironie l'accès à plusieurs systèmes, car cela favorisera à ses yeux la divulgation publique d'informations sur ce qu'il nomme les machinations du SRC.

Al. 3

grundrechte.ch fait remarquer que la duplication de contenus suivie de leur traitement dans un réseau de données ne respecte pas la pratique en la matière et propose de créer uniquement des références vers les blocs de données.

Le PS réclame un délai explicite (3 mois par ex.) pour l'application des dispositions dérogatoires liées à l'évaluation temporaire.

Art. 7

Cantons

Al. 3

Le canton de Lucerne demande si les suppléants peuvent aussi être des collaborateurs d'une autorité d'exécution cantonale.

Du point de vue du canton de Genève, il serait important que les autorités d'exécution cantonales accèdent aussi à ces données.

Autres participants à la consultation

Les Jeunes socialistes demandent la suppression pure et simple de cet article, car pour eux il est indispensable que les données soient versées dans les systèmes d'information ordinaires.

Pour le PS, les dispositions dérogatoires vont trop loin dans cet article en accordant un blanc-seing total au traitement de données relatives à des opérations en dehors des systèmes d'information du SRC. Elles annulent toutes les dispositions de protection en lien avec ces systèmes d'information. Aux yeux du PS, il faudrait au moins clarifier qui décide si des données relatives à des opérations peuvent être traitées en dehors des systèmes d'information du SRC. Il propose que la décision en la matière incombe à l'échelon politique (chef du DDPS par ex.).

Al. 3

Le particulier demande que l'al. 3 soit complété de sorte que les organes de surveillance accèdent aussi aux données relatives à des opérations.

Al. 6

Le Chaos Computer Club considère que cet alinéa est macabre.

Art. 8

Cantons

Al. 5

Le canton de Genève fait remarquer que le syntagme «certaines données» est trop vague et que l'alinéa devrait être formulé plus clairement.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club fait remarquer que cet article prévoit une nouvelle conservation préventive de données de trois mois max.

Al. 1

Le Parti des pirates demande de bloquer irrévocablement l'accès de tous utilisateurs aux données pendant les trois mois.

Archivage, art. 8 et 9 (et d'autres articles)

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Pour le PS, l'art. 8 est en totale contradiction avec la LRens puisque l'art. 68, al. 1, LRens, qui prescrit explicitement que les données et les dossiers devenus inutiles ou destinés à être détruits doivent être proposés aux Archives fédérales aux fins d'archivage. Il propose donc une nouvelle formulation pour l'art. 8. Il réclame également la reformulation en conséquence de l'art. 9. Le PS demande aussi que les art. 11, 20, 21, 27, 28, 34, 38, 40, 44, 45, 49, 50, 54, 55, 59 et 60 soient complétés de sorte que les données devenues inutiles ou considérées comme inexacts ne soient pas effacées au terme de la durée de conservation, mais proposées aux Archives fédérales aux fins d'archivage.

Art. 10

Cantons

Le canton de Genève souhaite compléter l'article de sorte à prévoir l'implication des autorités d'exécution cantonales en cas de demandes de consultation concernant la partie de l'INDEX SRCant.

Autres participants à la consultation

Le Parti des pirates demande que les personnes qui ont déposé une demande de renseignement au sens de l'art. 63 LRens soient informées dans les meilleurs délais.

Art. 11

Cantons

Al. 5

Le canton de Vaud critique le fait que la situation en lien avec la formation et le contrôle des collaborateurs des SRCant demeure floue.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Al. 5

Le Parti des pirates demande que les abus soient annoncés dans tous les cas à la direction et à la DÉICdG.

Art. 13a (nouveau)

Cantons

Le canton de Zoug réclame davantage de réglementation en matière de protection des données, de technologie et de paramètres en lien avec la protection des données.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 14

Cantons

Al. 4

Le canton de Lucerne demande si tous les collaborateurs des autorités d'exécution cantonales bénéficient d'un accès au réseau conformément à l'al. 3 ou si les droits sont accordés au cas par cas uniquement.

Autres participants à la consultation

Le PS demande de préciser le but de la sauvegarde, de la transmission et du traitement de données dans le réseau SiLAN. À ses yeux, la durée de conservation des données devrait aussi être clairement limitée dans le temps.

Al. 1 et 2

Le Parti des pirates est d'avis qu'il n'existe aucune base légale pour l'exploitation de SIDRED et du réseau SiLAN, l'art. 47 LRens n'étant pas exhaustif. Il fait aussi remarquer qu'il manque des indications sur les modalités de recherche et de combinaison des données.

Al. 3

Pour le Chaos Computer Club, il est contradictoire de parler d'un réseau informatique hautement protégé puis de définir un large cercle d'utilisateurs ayant accès au réseau SiLAN à l'art. 14, al. 3, et à l'art. 15.

Le Parti des pirates demande qu'une date d'effacement soit attribuée aux données conservées dans le réseau SiLAN.

Art. 15

Cantons

Al. 2

Le canton de Zoug demande que les autorités d'exécution cantonales appelées à travailler avec le réseau SiLAN soient formées par le SRC.

Le canton de Schaffhouse souhaite que la transmission des données par les cantons soit aussi financée par la Confédération.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 20

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Al. 3

Digitale Gesellschaft, grundrechte.ch et le particulier critiquent les délais de vérification périodique, qu'ils trouvent trop espacés. Ils demandent qu'ils soient nettement raccourcis (tous les 2 à 3 ans).

Art. 21

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club, les Jeunes socialistes et le PS réclament une diminution drastique des durées de conservation (au moins la moitié).

Art. 23

Cantons

Le canton de Lucerne souhaite que les syntagmes «relation directe ou indirecte» et «actes de violence» soient formulés de façon plus précise.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 27

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne

soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Art. 28

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le PS demande de diminuer de moitié la durée de conservation.

Art. 31

Cantons

Al. 2

Deux variantes ont été soumises aux participants à la consultation (formulation facultative ou contraignante). La majorité d'entre eux (CCDJP/CCPCS, AG, BE, FR, BL, GR, LU, NW, OW, SH, SO, SZ, TG, ZG, ZH et SSO) se sont prononcés en faveur de la variante 2 (formulation contraignante). Seuls les cantons de Bâle-Ville et de Vaud préfèrent la variante 1.

Autres participants à la consultation

Al. 2

Le particulier préfère la variante 1.

Art. 33

Cantons

Le canton de Lucerne souhaite que les délais d'effacement des données soient gérés automatiquement dans l'INDEX SRCant.

Le canton d'Argovie salue la vérification annuelle, par le service qualité du SRC, du traitement des données dans l'INDEX SRC par les autorités d'exécution cantonales. La concentration des vérifications par sondage sur un plusieurs services entraînerait toutefois de facto des intervalles de contrôle d'une vingtaine d'années environ. Il souhaite que l'ordonnance prévoie une vérification effective des autorités d'exécution cantonales au moins tous les cinq ans.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Art. 34

Cantons

Le canton de Lucerne demande que les rapports d'entretien puissent être conservés plus longtemps que cinq ans dans le cadre du programme Prophylax.

Autres participants à la consultation

Le PS demande de diminuer de moitié la durée de conservation.

Art. 36

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Avec ironie, le Chaos Computer Club trouve épatant le fait que le Conseil fédéral souhaite apparemment que des données soient tôt ou tard divulguées publiquement sur Internet compte tenu de la possibilité explicite de verser des données dans le système GEVER sans qu'elles soient chiffrées. Il considère à tout le moins que le Conseil fédéral n'exclut pas cette possibilité.

Art. 38

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Digitale Gesellschaft, grundrechte.ch et le particulier déplorent des intervalles de vérification trop longs et demandent qu'ils soient en partie nettement raccourcis.

Art. 40

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le PS demande de diminuer de moitié la durée de conservation.

Art. 43

Cantons

Le canton de Genève souhaite que l'annexe 3 de l'ORens soit complétée pour assurer l'accès des états-majors de crise cantonaux au système PES.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 44

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Art. 45

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère les durées de conservation des données dans la base IASA SRC comme étant complètement disproportionnées, dangereuses et inutiles.

Art. 49

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Art. 50

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club déplore la longue durée de conservation.

Art. 52

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

grundrechte.ch fait remarquer que si des données API provenant du SEM sont versées dans Quattro P, elles n'ont aucun lien avec les tâches visées à l'art. 6 LRens. Par ailleurs, les données des citoyens suisses sont saisies de façon illégitime car il n'existe aucune base légale.

Art. 54

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Art. 55

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

grundrechte.ch considère la durée de conservation de cinq ans trop longue si des données API sont sauvegardées dans Quattro P. Selon la LEtr, les données API doivent être effacées après deux ans au plus.

Pour le Chaos Computer Club aussi, cette durée de conservation est trop longue.

Art. 57

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le PS demande que la disposition précise que les données versées dans le système SICO et classées au SRC comme résultat de l'exploration radio et de l'exploration du réseau câblé ne puissent être référencées dans le système SICO que si elles servent effectivement le but de leur recherche et ne concernent pas des citoyens n'ayant rien à se reprocher.

Art. 59

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Art. 60

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club considère la conservation de données personnelles au-delà de cinq ans comme étant disproportionnée.

Art. 61

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club constate que le système de stockage des données résiduelles est inutile par nature.

Art. 64

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le PS demande que les blocs de données soient vérifiés tous les cinq ans par le service du SRC chargé d'assurer la qualité.

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Art. 66

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Pour le Chaos Computer Club, il s'agit d'un deuxième système de stockage des données résiduelles dans lequel tout ce qui s'est produit de particulier à l'étranger est fiché.

Art. 67

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club déplore le manque de clarté du but de ces fichiers de données.

Art. 68

Cantons

Al. 2

Le canton de Genève souhaite que les collaborateurs des autorités d'exécution cantonales aient accès à ces données.

Autres participants à la consultation

Al. 3

Le particulier fait remarquer une erreur de syntaxe dans la version française à l'al. 3.

Art. 69

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Tribunal administratif fédéral expose en détail pourquoi l'art. 69 risque de contredire l'art. 58, al. 3, LRens. Pour lui, le but de cet article de la LRens est que seul le SRC puisse entrer en possession de données protégées par un secret professionnel si la personne faisant l'objet d'une mesure de recherche soumise à autorisation est soumise au secret professionnel. Le Tribunal administratif fédéral propose une nouvelle formulation.

Le Chaos Computer Club considère qu'il est absurde que la légalité, l'adéquation, l'efficacité et l'exactitude du traitement des données conservées par le SRC ne soient pas contrôlées en continu mais qu'à des intervalles annuels et en plus par sondage uniquement.

Digitale Gesellschaft demande que la protection du secret professionnel soit garantie et propose une nouvelle formulation.

Art. 73

Cantons

Le canton de Neuchâtel craint que les données obtenues sur la base de la LMSI mais n'ayant pas (encore) franchi l'obstacle de la saisie ne puissent plus être traitées.

Autres participants à la consultation

Aucune remarque.

Art. 74

Cantons

Aucune remarque.

Autres participants à la consultation

Le Chaos Computer Club souhaite que cette «ordonnance scandaleuse» n'entre jamais en vigueur.

Annexes

Cantons

Annexe 1

Le canton de Neuchâtel souhaite ajouter la catégorie «Données financières/Numéro de compte bancaire».

Annexe 4

Le canton de Schaffhouse souhaite que les collaborateurs des autorités d'exécution cantonales soient aussi habilités à la gestion des mandats et au classement avec la légende «L – lire».

Autres participants à la consultation

grundrechte.ch conseille de contrôler la pertinence des 25 données personnelles pour tous les catalogues identiques, car certains champs ne sont pas voire peu pertinents à ses yeux.

Pour l'USAM, le terme «appartenance ethnique» est un critère arbitraire et peu explicite.

Le particulier fait remarquer que seules les données réellement nécessaires aux objectifs devraient être saisies.

Le Chaos Computer Club considère qu'il est totalement honteux et dégradant de ficher les gens avec une telle minutie.

Annexe 1

Pour le Parti des pirates, il manque les champs qui ne concernent pas des données personnelles.

Annexe 7

Le Chaos Computer Club fait remarquer malgré les apparences, ces quelques données sont suffisantes dans tous les cas pour identifier une personne et établir une première fiche à son sujet.

Annexe 9

Le Chaos Computer Club déplore avec ironie le fait que le SRC ne puisse pas établir une fiche personnelle complète avec les données accessibles en ligne. A ses yeux, des fichiers de données personnelles particulièrement sensibles et aussi complets font du SRC une cible de choix.

Annexe 11

Le Chaos Computer Club critique ici aussi la collecte de données permettant d'identifier une personne, ce qui représente à ses yeux le fichage des entrées et sorties de personnes du pays.

Annexe 13

Le Chaos Computer Club s'étonne avec ironie que de tels critères permettent d'obtenir des résultats dans la jungle des données. Il considère la surveillance par le biais de l'exploration radio et du réseau câblé comme une forme de surveillance excessive.

Le Parti des pirates fait remarquer que le champ «Données relatives aux moyens de communication et aux raccordements de télécommunication» n'est pas suffisamment précis.

6. Prise de position de la Délégation des commissions de gestion (DélCdG)

La DélCdG s'est aussi exprimée au sujet de l'ORens et de l'OSIS-SRC en parallèle à la procédure de consultation. Pour les deux projets d'ordonnance, elle a émis de nombreuses recommandations et remarques détaillées en lien avec certaines dispositions.